

ARRETE MUNICIPAL
ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A
Monsieur Jean-Pierre DUCHER
CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.2122-18 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 ; L2122-22 et L2122-23 ;
- Vu les résultats des élections municipales du 15 mars 2026 ;
- Vu le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 22 mars 2026 concernant l'installation du conseil municipal, l'élection du maire et des adjoints ;
- Considérant la nécessité de fixer les délégations conférées aux adjoints.

ARRETE

- Article 1 : Une délégation de fonctions permanente est accordée à Monsieur Jean-Pierre DUCHER, conseiller délégué aux grands projets et travaux.
- Article 2 : Monsieur Jean-Pierre DUCHER est chargé des grands projets et des travaux. La délégation de fonctions lui est accordée dans les domaines suivants :
- Représenter le Maire dans les relations avec les tiers,
 - Conduire et suivre des études dans le cadre des grands projets et des travaux,
 - Donner toutes les réponses aux administrés, aux administrations et organismes concernés.
- Article 3 : Monsieur Jean-Pierre DUCHER ainsi que Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la Mairie et affiché aux lieux habituels d'affichage.
- Article 4 Copie du présent arrêté sera adressé à :
- ☞ Monsieur Le Préfet de la Haute-Vienne,
 - ☞ Madame le Trésorier principal de Limoges Banlieue
 - ☞ Monsieur Jean-Pierre DUCHER
- Article 5 Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification à Monsieur Jean-Pierre DUCHER et ce jusqu'au renouvellement général des conseillers municipaux.

Fait à ISLE, le 26/03/2026

Le Maire,
Gilles BÉGIN



Notifié le : 30/03/2026
Monsieur Jean-Pierre DUCHER

Publié le :
Transmis au contrôle de légalité le : 31/03/2026

